

(√59635)

EXPEDITION

Société Civile Professionnelle
Frédéric ODIN - David MELIQUE – Sérafim PINTO
Commissaires de Justice Associés

6 Avenue Carnot 83300 DRAGUIGNAN
☎ : 04-94-68-22-45 ☎ : 04-94-47-05-93

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Et le PREMIER MARS
A Dix-Huit heures et vingt minutes

A LA REQUETE DE

Cabinet d'Orthodontie des Docteurs Laurence BOUAZIZ & Françoise PEYROT,
domicilié au 45 AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE, 3^{ème} étage à (83300)
DRAGUIGNAN

IL M'A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le cabinet d'orthodontie des Docteurs **Laurence BOUAZIZ et Françoise PEYROT,**
requérant, est situé au 3^{ème} étage, 45 AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE à (83300)
DRAGUIGNAN.

Ce cabinet a organisé un jeu-concours au bénéfice exclusif de sa clientèle, permettant à
un ou plusieurs gagnants tirés au sort de gagner un lot ou des lots de places de cinéma.

Le jeu s'est déroulé du 08.01.2024 au 01.03.2024 inclus.

Il consiste à deviner le nombre exact de chocolats contenus dans une boule plastifiée et
transparente, dont le volume est resté visible à l'entrée du cabinet, suspendu à un fil.

Chaque client du cabinet n'est autorisé à jouer qu'une seule fois ; la durée du jeu étalée
sur 3 mois permet ainsi à tous les clients de tenter leur chance, sans aucune obligation,
par le dépôt de leur bulletin dans une urne prévue à cet effet.

Le bulletin doit mentionner les nom et prénom du participant, la date où le bulletin exprimé
est déposé dans l'urne, et le nombre estimé de chocolats.

Si une des mentions est manquante sur le bulletin, le bulletin sera déclaré NUL.

Si plusieurs nombres sont apparents sur le bulletin, le bulletin sera déclaré NUL.

Les bulletins désignant le nombre exact seront déclarés vainqueurs.

Si plusieurs gagnants sont déclarés vainqueurs, un tirage au sort le jour du tirage désignera le premier vainqueur, gagnant un lot de QUINZE PLACES DE CINEMA UGC.

Les autres gagnants se verront attribuer un lot de CINQ PLACES DE CINEMA UGC.

Le jeu étant clôturé ce jour, 01.03.2024 à 18h00', à la fermeture aux horaires habituels du cabinet, il y a lieu de procéder :

- Au comptage exact des chocolats contenus dans la boîte en plastique.
- Au dépouillement de l'ensemble des bulletins
- Au comptage des bulletins validés.
- A la désignation du ou des vainqueurs.

C'est la raison pour laquelle le cabinet souhaite faire constater par Huissier de Justice le tirage au sort de son jeu concours qui s'est déroulé du 08.01.2024 au 01.03.2024 au sein de ses locaux, ceci avec tirage des clichés photographiques correspondants.

Je suis requis à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Maître David MELIQUE, Huissier de Justice au sein de la SCP ODIN – MELIQUE – PINTO, Commissaires de Justice associés près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN, y demeurant au 6 AVENUE LAZARE CARNOT à DRAGUIGNAN (83300),

Certifie m'être rendu ces jour et heure, sis 45 AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE à (83300) DRAGUIGNAN, 3^{ème} étage

Là étant en présence de :

Docteur Laurence BOUZIZ, Gérante du cabinet
Docteur Françoise PEYROT, Gérante du cabinet

Et selon les réquisitions qui m'ont été faites, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate ce jour à 18h20' qu'il n'existe plus de client susceptible de participer au jeu concours au sein du cabinet.

Je constate que le jeu est clôturé à 18h20', et que les opérations de dépouillement peuvent débuter.

Je procède à l'ouverture de la boule plastifiée transparente contenant les chocolats.

Je constate que cette boule est scotchée sur son contour, permettant d'affirmer que son contenu n'a pas été modifié pendant la durée du jeu.

Je constate après ouverture de la boîte et après avoir comptabilisé les chocolats, qu'il existe un nombre de **59 CHOCOLATS**.

✓ **Je constate que chaque bulletin ayant mentionné le nombre « 59 » sera validé comme étant un bulletin gagnant.**



Puis je procède au comptable de l'ensemble des bulletins contenus, dans les deux urnes.

Je constate que le nombre total de bulletins est de 816 BULLETINS EXPRIMES.

Je constate que les 816 bulletins sont déclarés valables.

Je constate à 18h55' que 4 bulletins comportent le chiffre 59.

Je constate qu'il existe donc **QUATRE BULLETINS GAGNANTS**.

Je constate que les 4 bulletins gagnants sont ceux des clients suivants :

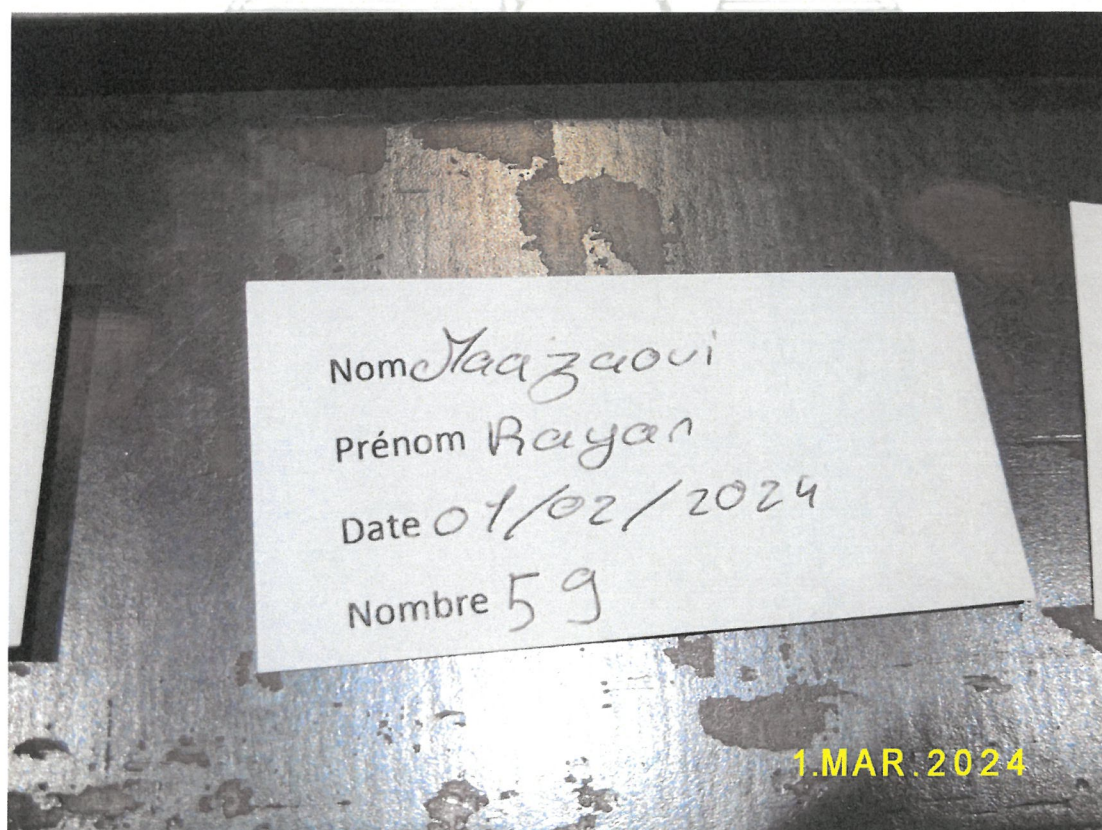
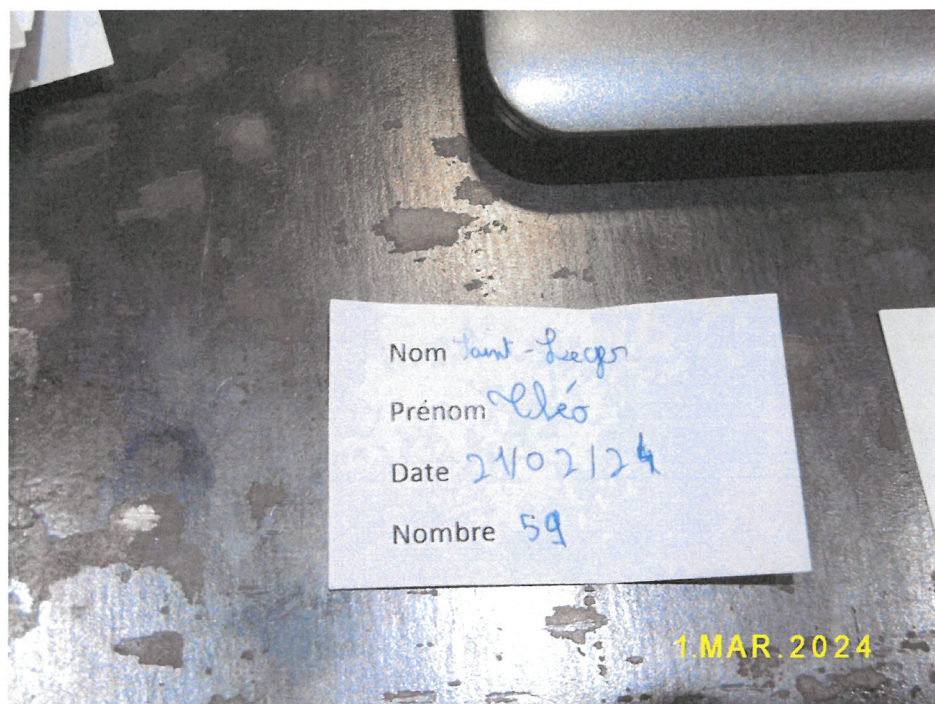
- SAINT LEGER Théo
- MAAZAOUI Rayan
- TREBOSC Sacha
- COUCHOUX Alexandra

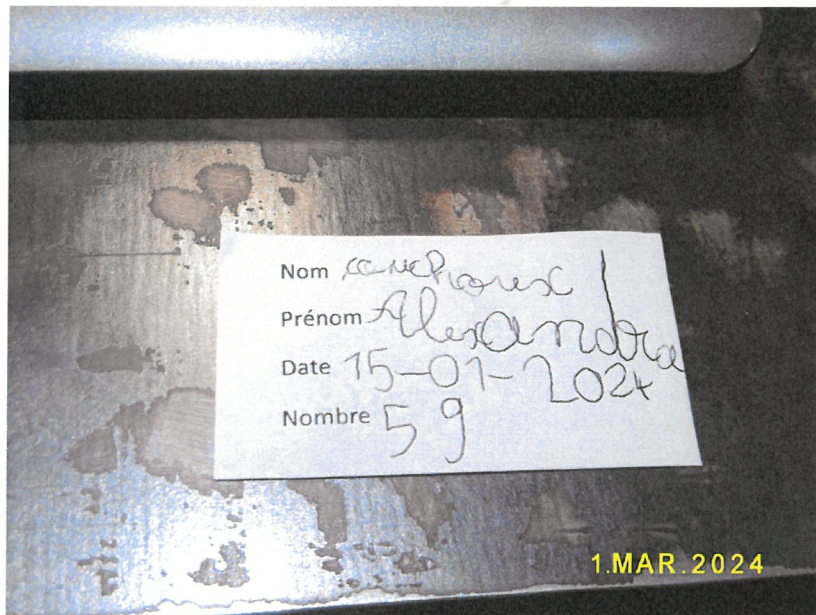
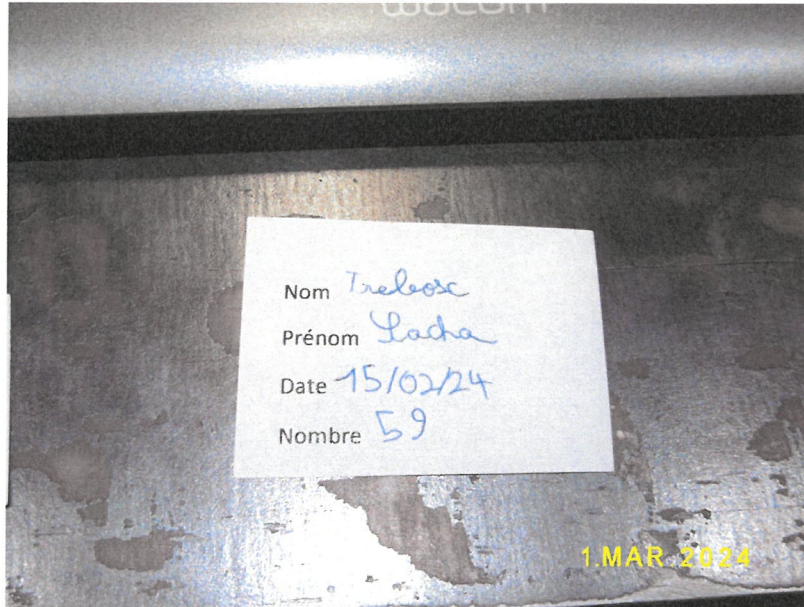
Ces quatre bulletins, déclarés valables et gagnants, sont à départager.

Je procède au tirage au sort et après avoir désigné au hasard un des bulletins, face contre table,

Je constate que le gagnant du JEU CONCOURS est MAAZAOUI Rayan ; ce dernier est le gagnant du 1^{er} lot soit QUINZE PLACES DE CINEMA UGC.

Je constate que les trois autres gagnants exæquo sont SAINT LEGER Théo, TREBOSC Sacha et COUCHOUX Alexandra, lesquels gagnant chacun un lot de CINQ PLACES DE CINEMA UGC.





J'ai clos mes opérations à 19h02', en consignnant à la minute l'ensemble des bulletins exprimés et les 4 bulletins gagnants.

Mes constatations étant terminées, j'ai clos le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS RESERVES, DONT ACTE.

Me David MELIQUE
Huissier de Justice

